



Envoyé en préfecture le 23/01/2018

Reçu en préfecture le 23/01/2018

Affiché le 23/01/2018

Berser  
Levrault

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

## DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2018/n°4/5.8**

**Objet : désignation d'avocat – Sheuer-Vernhet – Mme Isabelle ZIMMERMAN**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

**Considérant** que par jugement du 18 mai 2017, le tribunal administratif de Nîmes a rejeté la requête de Mme Isabelle ZIMMERMAN tendant à l'annulation d'une décision du Maire du 21 juillet 2014 modifiant ses fonctions et le versement d'une indemnité totale de 36 105, 81 euros ;

**Considérant** que Mme ZIMMERMAN a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

**Considérant** que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

### DECIDE

**ARTICLE 1:** De défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats Sheuer-Vernhet, domicilié 1 Place Alexandre Laissac, 34 000 MONTPELLIER.

**ARTICLE 2 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 18 janvier 2018

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**



*Certifié exécutoire compte tenu des*  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09